

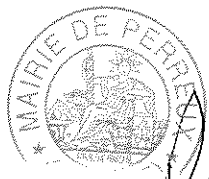


MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 25 avril 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>18</b>
PRESENTS	<b>12</b>
VOTANTS	<b>16</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
18 avril 2019	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
- 6 MAI 2019	
Codification : 7.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 6 MAI 2019 et publication du - 6 MAI 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq avril**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-huit avril deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS (arrive à 20h40), Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET et Antoine DUPIN.

**Absents avec excuse :** Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE donne pouvoir à Christine VALADE

Sylvie RENARD donne pouvoir à Marcel DUMAS

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET

Julia WILMET donne pouvoir à André ALEX

**Absents sans excuse (= sans pouvoir) :** Jérôme RACINE  
Samuel CATELAND

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Antoine DUPIN

**OBJET : 2019-026 : nouveau tarif pour la restauration scolaire à compter de septembre 2019**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver un nouveau tarif pour le repas de la cantine à compter de la rentrée de septembre 2019.

Actuellement, il s'élève à 2,70 € et le Bureau Municipal propose une augmentation de :

- 30 centimes, soit 3 € le repas
- ou 40 centimes, soit 3,10 € le repas
- ou 50 centimes, soit 3,20 € le repas

La question de l'augmentation du prix a déjà été abordée à plusieurs occasions, notamment avec les parents d'élèves.

Copie de réception - Ministère de l'Intérieur  
12-214201709-20190425-2019-026-DE

Copie certifiée exécutoire  
Réception par le préfet : 06/05/2019  
Affichage : 06/05/2019

Vu l'article R 531-52 du Code de l'Education selon lequel « *les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge* »,

Vu l'article R 531-53 du Code de l'Education selon lequel « *les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service* »,

Considérant les échanges entre membres de l'assemblée autour des 3 scenarii proposés par le Bureau Municipal,

Il est donc proposé d'appliquer le tarif de 3,10 € le repas à compter de la rentrée de septembre 2019.

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- **D'approuver** un nouveau tarif pour la restauration scolaire à hauteur de 3,10 € le repas.
- **De préciser** que ce nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2019.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et donc à signer tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 2 mai 2019**



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE